

---

## Les organismes privés, associations ou autres

---

### Agent détaché sur emploi ne conduisant pas à pension (ENCPP)

---

- Assiette (Cliquez sur En savoir plus)
- [Taux](#)
- Modalités de paiement (Cliquez sur En savoir plus)
- [Simulateur de cotisations](#)

Assiette des cotisations et contributions au régime de retraite régi par le Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite (PCMR)

	<b>Personnels civils</b>	<b>Personnels militaires</b>
Assiette des cotisations et contributions	Traitement brut afférent à l'indice détenu dans l'emploi d'origine*	Solde brute indiciaire détenue dans le corps d'origine*

\*L'assiette des cotisations et contributions peut être augmentée de certaines indemnités spécifiques versées à des agents sous statuts particuliers (services actifs de police, militaires de la gendarmerie, personnels pénitentiaires, branche surveillance des douanes).

En ce cas :

- le taux de contribution est identique ;
- le taux de la cotisation salariale peut être majoré.

L'employeur d'origine est tenu de communiquer à l'employeur d'accueil, les grade, échelon, indice détenus par l'intéressé et le traitement correspondant dès l'entrée en fonctions de l'agent dans son emploi de détachement, dès qu'un changement ultérieur affecte ces données.

[La liste des éléments à communiquer par l'employeur d'origine à l'employeur d'accueil.](#)

Modalités de paiement des cotisations et contributions au régime PCMR

#### Sommes dues au titre des périodes antérieures au 1er janvier 2008

	<b>Procédure</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Emetteur</b>	<b>Assignment</b>
Cotisation	Lettres de rappel	Semestrielle	Administration d'origine	Le fonctionnaire peut effectuer son versement auprès du comptable public de son choix. Ce dernier communique un récépissé à l'agent et la liasse au comptable assignataire dont l'employeur ressort (DRFiP / DDFiP du

Contribution Titres de perception Semestrielle

département  
de l'employeur)  
Le CBCM du ministère  
émetteur  
prend en charge le titre.  
La DRFiP / DDFiP du lieu de  
résidence  
du débiteur est chargée du  
recouvrement

### Sommes dues à compter du 1er janvier 2008

	Procédure	Périodicité	Modalités de paiement	Assignment
Cotisation	Précompte		L'employeur d'accueil effectue son versement accompagné du <a href="#">bordereau de synthèse des versements</a> .	
Contribution	Versement spontané	Mensuelle	Compte sur lequel effectuer le virement : n° <a href="#">30001 00064 00000090027 07</a> ouvert auprès de la Banque de France à Paris au nom du SCBCM MINEFI Libellé virement : N°SIRET suivi du "mois" et "année" puis "cotis pensions" ex : 999 999 999 99999 - 04 2013 - cotis pensions Libellé chèque : "SBCM MEIE-MBCFPF"	CBCM MINEFI

#### Date limite de paiement :

Au plus tard le dernier jour du mois auquel les cotisations et contributions se rapportent.

#### Pièces justificatives :

Le virement est accompagné du [bordereau de synthèse des versements](#) adressé au CBCM MINEFI par courrier électronique à l'adresse suivante [dcm947000pensdet@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:dcm947000pensdet@dgifp.finances.gouv.fr).  
Le bordereau sera adressé au plus tard le jour du virement.

## Informations pratiques

---

- [Définition de la notion d'ENCPP](#)
- [Les bordereaux de justification des versements](#)
- [Relevé d'identité bancaire du CBCM](#)
- Les fiches pratiques : [Versement d'une entité privée – Régularisation](#)
- [Quel est le régime d'affiliation d'un fonctionnaire de l'État détaché auprès d'une entité privée ?](#)
- [Quelles sont les pénalités encourues en cas de retard de versement ou de déclaration tardive ?](#)